

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le premier décembre, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :01/09 /2020	<u>Etaient présents</u> : Mmes et MM., BRESSAN, POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, MEYNARD, DURAND, FAVREAU, DAZEY, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 13	<u>Absents ou excusés</u> :
Procurations : 0	Mme MARTIN, M. DUPRAT
Votants : 13	<u>Secrétaire de séance</u> : Emmanuelle MEYNARD

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2020-12 / 1 : Convention de mise à disposition des données relatives aux ouvrages de production d'eau potable

Le Département a subventionné une étude diagnostique d'eau potable et en tant que financeur souhaiterait bénéficier d'un droit d'usage des données produite à cette occasion pour l'usage de ses services internes.

Aussi afin de définir les conditions de mise à disposition de ces données qui seront analysées par la cellule « Centre de Ressources et d'Information sur l'Eau » (CRIEAU), il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

N°2020-12 / 2 : Convention de mise à disposition des couches de données géographiques relatives à la description des équipements de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées

Dans une perspective de préservation de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques, le Département souhaite bénéficier d'un droit d'usage des données

géographiques relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans le cadre d'une meilleure connaissance des contraintes locales.

Aussi afin de définir les conditions de mise à disposition de ces données, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

N°2020-12/ 3 : POLICE MUNICIPALE - Avenant n°2 de la convention

Par convention en date du 5 juillet 2018, la mairie de Pauillac a mis à disposition de notre commune des agents de la police municipale et leurs équipements pour un temps de présence réellement consacré sur le terrain de 8 %.

Suite à des mouvements de personnel au sein du service de la Police Municipale et à une réorganisation du service, le temps de présence réellement consacré à St Julien Beychevelle est de 6 % depuis le 1^{er} janvier 2020. Aussi, il convient de signer un avenant à la convention afin de régulariser le calcul de la quote-part de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération pour une date d'effet applicable au 1^{er} janvier 2020.

N°2020-12 / 4 : Fixation du loyer : 1 rue des Fusains

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue des Fusains. Le logement est inoccupé depuis le 30 août 2020. Le loyer mensuel du logement était jusqu'à lors de 770 €. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 700 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 12 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Mme GAUTHIER)

FIXE le montant du loyer à 700 € (sept cents euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

N° 2020-12 / 5 : Implantation antenne relais téléphonique FREE -Château d'eau

Par délibération n°2020-09-14, le conseil municipal avait chargé M. le Maire des négociations avec l'opérateur FREE MOBILE.

Après négociations, M. le Maire a obtenu de FREE MOBILE de nouvelles conditions au titre de la redevance annuelle qui se porteraient à 4 400 € TTC pour la commune et une prise en charge du ravalement extérieur de la cuve à hauteur de 12 780 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M-F. GAUTHIER), 4 « Abstention » (G. FAVREAU, J. DAZEY, S. EYMONERIE, E. MEYNARD)

ACCEPTE la redevance annuelle de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) proposée par l'opérateur.

ACCEPTE la prise en charge du ravalement extérieur de la cuve du château d'eau pour un montant de 12 780 € (douze mille sept cent quatre-vingts euros)

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération régissant l'installation et l'exploitation de la station relais Free mobile et tous les documents relatifs à cette décision.

M. le Maire relève la possibilité de réaliser un emprunt qui serait couvert par cette redevance pour des travaux futurs sur le budget de l'eau et l'assainissement ; Mme Gauthier demande qu'elle serait la durée de l'emprunt. M. le Maire propose un emprunt sur 12 ou 15 ans.

M. le Maire précise que la commune est en cours de recherche de subventions pour les travaux de ravalement du château d'eau.

N°2020-12 / 6 : EMPRUNT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - 6^{ème} TRANCHE
--

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **150 000 euros** destiné à financer la **6^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication.**

Cet emprunt aura une durée de **quinze ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **quinze ans**, au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0,53 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une **commission d'engagement** d'un montant de **deux cent cinquante euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Lucien BRESSAN, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

N° 2020-12 / 8 : Sinistre voirie - Remboursement

Suite à la dégradation de mobilier urbain dans le bourg de St Julien, M. Damien MINEAU, responsable de ce sinistre propose à la municipalité le remboursement du mobilier dégradé.

Le mobilier dégradé est composé de 3 potelets de type Zenith diamètre 70. La fourniture et le scellement de chaque potelet revient à 192 € TTC.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de M. Damien MINEAU pour le remboursement des 3 potelets dégradés pour un montant total de 576 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de 3 potelets dégradés pour la somme de 576 €

DECIDE d'imputer cette recette au compte 7788.

N°2020-12 / 9 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote primitif du budget Principal 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

Opération	Libellés	BP 2020	En euros
			Autorisation d'engagement avant vote BP 2021
10	Article 2031 : Frais d'étude	4 140.00	1 035.00
10	Article 213 : Constructions	235 892.96	58 973.24
10	Article 215 : Installations, matériel et outillage	2 560.80	640.20
10	Article 218 : Autres immobilisations corporelles	16 707.86	4 176.96

30	Article 2031 : Frais d'étude	3 240.00	810.00
30	Article 204 : Subventions d'équipements versées	43 560.46	10 890.11
30	Article 215 : Installations, matériel et outillage	150 212.19	37 553.04
35	Article 215 : Installations, matériel et outillage	7 802.87	1 950.71
6001	Article 212 : Agencement et aménagement terrain	37 134.00	9 283.50
6001	Article 215 : Installations, matériel et outillage	94 362.83	23 590.70

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

N°2020-12/ 10 : Budget Eau - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote primitif du budget 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

En euros

Opération	Libellés	BP 2020	Autorisation d'engagements avant vote BP 2021
1000	Article : 203 Frais d'études	3 600.00	900.00
1000	Article : 2156 Matériel spécifique	466 128.77	116 532.19
2000	Article : 2156 Matériel spécifique	106 004.27	26 501.06

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

N°2020-12 / 11 : CONVENTION RACCORDEMENT FIBRE - 1 place de l'Hôtel de ville

Afin de raccorder la fibre à la mairie- 1 place de l'hôtel de ville, il convient de signer une convention avec Gironde Très Haut Débit dans laquelle sera définie les conditions d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Après étude du projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

N°2020-12 / 12 : Adoption des rapports 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif, et de l'assainissement non collectif

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2020-12 / 13 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

. **Vu** le code de la commande publique

. **Vu** la décision du Conseil d'État en date du 9 juin 2020, référencée S 436922-436924-433926, qui confirme que la collectivité peut valablement lancer une procédure alors même qu'elle ne dispose pas encore de la compétence pour conclure le contrat.

Considérant que le terme du marché 07072016-1 « ENTRETIEN DES ECLAIRAGES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES », dont la commune est signataire, est fixé au 28 février 2021.

Considérant que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé, par délibération référencée 07072016-1, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que la communauté de communes MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE, à laquelle est membre notre commune, a décidé et engagé les démarches réglementaires pour rétrocéder à ses communes membres la compétence liée à l'entretien des éclairages publics présents sur les territoires communaux.

Considérant que la rétrocession de cette compétence interviendra dans un délai qui ne dépassera pas un an.

Considérant que les pièces constitutives du Document de Consultation des Entreprises, pièces constitutives du marché, confirment que le contrat concernant notre commune ne sera signé par Monsieur le Maire que lorsque notre commune sera en pleine possession de la compétence liée à l'entretien des foyers lumineux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **Désigne** M. Mathieu COURTIER pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.
- **Autorise** le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui le concerne. La signature du contrat par Monsieur le Maire n'interviendra que lorsque la commune sera en pleine possession de la compétence liée à l'entretien des foyers lumineux.

N°2020-12 / 14 : Maitrise d'œuvre réseau d'eau potable - Rues de la Loi et Vieille Ecole

Compte tenu des travaux d'enfouissement des réseaux des rues de la Loi et de la Vieille Ecole et avant de réaliser l'aménagement de ces sites, il convient de renouveler la partie des canalisations en fonte qui produit des eaux rouges et de redimensionner une partie du réseau en diamètre 110 mm minimum pour assurer une défense incendie normale de la zone. De plus, une extension du réseau doit également être envisagée pour assurer le maillage sur le réseau de la route départementale n°2.

Compte tenu du coût probable des travaux et de la technicité de l'opération, il convient de retenir un maître d'œuvre chargé de la totalité des missions du chantier, de l'avant-projet à la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'entreprise SUEZ Eau France propose une prestation regroupant l'ensemble de ces missions pour un montant de 8 500 € HT.

Après étude de la proposition technique et financière de SUEZ Eau France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE retenir la proposition de SUEZ EAU France pour un montant de 8 500 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition technique et financière de SUEZ Eau France et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N°2020-12/ 15 : Aide financière communale - Baux commerciaux

Mme GAUTHIER demande d'accorder un dégrèvement des loyers commerciaux pour le mois de janvier en raison du 2^{ème} confinement. M. POUEY souligne que seul le salon de coiffure était fermé, la cave à vin faisant partie des commerces dit de première nécessité.

La commune souhaite apporter à nouveau son soutien en exonérant d'un mois de loyer les baux commerciaux liant la commune et les entreprises, compte-tenu de la nouvelle mesure de fermeture imposée à certains commerces depuis le 30 octobre dernier,

Mme Magali HERVE, exploitant le salon de coiffure si 11 bis Grand'Rue étant dans cette configuration,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer le loyer commercial de janvier 2021 d'un montant de 153,23 € de Mme Magali HERVE.

N°2020-12 / 16 : Bail commercial - 11 Grand'Rue

Considérant la nécessité pour les élus d'apporter une aide efficace pour la revitalisation du centre bourgs, la commission en charge du dossier de revitalisation de la commune propose un bail commercial du local sis 11 Grand'Rue suivant les dispositions énoncées ci-dessous :

- Du 01.01.2021 au 30.06.2021 : gratuité
- Du 01.07.2021 au 31.12.2023 : 300 € mensuels
- Du 01.01.2024 au 31.12.2026 : 400 € mensuels à indexer annuellement
- à partir du 01.01.2027 : 500 € mensuels (somme à majorer de l'indexation calculée à partir du 38^{ème} mois)

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, 12 voix « Pour », 1 voix « Contre » (Mme GAUTHIER),

ACCEPTE les dispositions ci-dessus énoncées pour la location du commerce sis 11 Grand'Rue
AUTORISE M. le Maire à signer le bail annexé à la présente délibération.

N°2020-12 / 17 : Location de licence IV

La commune de St Julien Beychevelle est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4ème et 5ème groupe en vue de leur consommation sur place.

Afin de redynamiser le centre bourg par une ouverture de commerce, le Maire propose à l'assemblée une location à titre payant de la licence IV qu'elle détient pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'exploitant du commerce sis 11 Grand'Rue, Mme Reine GUIRAUD, comme suit :

- Du 01/01/2021 au 30/06/2021 : gratuité
- Du 01/07/2021 au 31.12.2023 : 150 € par an
- A compter du 01.01.2024 : de nouvelles dispositions seront prises par le Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix « Pour », 1 voix « Contre » (Mme GAUTHIER),

CONSENT à la location de la licence IV de la commune dans les termes énoncés ci-dessus
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location de la licence IV et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N°2020-12 / 18 : Contrat de prestation avec l'Association Hourtinaise Education Canine

En application des articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L211, L214-5 et L221 du Code Rural, la commune ne disposant pas de personnel communal ayant les qualifications requises pour la gestion de ce service, il convient de faire appel à un prestataire.

Par délibération n° 2019-04-5, un contrat relatif à la capture, transport et restitution des animaux errants avait été signé avec l'entreprise Action Hourtinaise Education Canine (AHEC). Ce contrat vient à terme au 31 décembre prochain.

AHEC propose un contrat de prestations à compter du 1^{er} janvier 2021 qui définit les droits et obligations de chaque partie.

AHEC s'engage à :

- Capturer, transporter et garder les animaux errants en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur sur demande de la police municipale, de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers et de la mairie.
- Assurer les opérations de captage par des personnes ayant toutes les connaissances et diplômes requis

- Garder les animaux pour une période maximum de 8 jours avant le transport à la Société Protectrice des Animaux à Mérignac

La commune prendrait à sa charge les factures de la société uniquement lorsque les animaux sont non identifiés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prestations avec l'Entreprise Action Hourtinaise Education Canine et les avenants à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

Arrivée de M. DUPRAT pour les questions diverses.

- M. le maire informe l'assemblée :
 - **Correspondant tempête ENEDIS** : un correspondant tempête doit être désigné. Il rappelle que M. ELICECHE, lors de ses précédents mandats, a assumé avec brio cette compétence. M. le maire propose que M. Mathieu COURTIER soit le nouveau correspondant. Après un tour de table, à l'unanimité, M. COURTIER est nommé au poste de correspondant tempête.
 - **Léoville Poyferré** : l'administratrice du château Léoville Poyferré a présenté à M. le Maire un projet d'agrandissement de l'exploitation et celui du rachat de la maison de M. Desberghes en vue de la démolir et en faire du stationnement de tracteurs. M. le maire lui a fait part des réticences majeures de démolition des maisons d'habitation par le conseil municipal à moins qu'il y ait la possibilité de compensation en rénovant une maison actuellement fermée pour y loger une famille. Par courrier, Mme Lecomte Cuvelier a acté que la démolition serait compensée par la rénovation d'une maison sise rue des Erables afin d'y loger une famille de 4 personnes. Mme EYMONERIE ET VERGNES s'abstiennent. Mme GAUTHIER est contre, la commune aurait dû demander que deux logements soient réhabilités.
 - **Agenda** :
 - Présentation d'un projet guinguette le mercredi 2 décembre à 10 h 00 pour les élus qui souhaitent prendre part à la présentation.
 - Rencontre avec le CAUE et le PNR pour l'établissement d'un cahier des charges relatif au café associatif « café de la Paix » le jeudi 3 décembre à 10 h 00
 - Présentation du rapport du diagnostic du préau de Beychevelle par la Safège le mardi 8 décembre à 18 h 00
 - **Commerce 11 Grand'Rue (anciennement Le Colibri)** : Mme Tournaud, architecte, a estimé une 1^{ère} tranche de travaux de 31 000 € qui comprend uniquement la mise aux normes de la salle principale (électricité, plafond coupe-feu, baie vitrée, sol) sans la partie comptoir. La 2^{ème} tranche est estimée à 250 000 € H.T mais il n'y a pas à ce jour de chiffrage complet ni de plans. Mme EYMONERIE se questionne sur la possibilité pour le locataire de se retourner contre la commune en cas de non-exécution de travaux de mise en conformité.

M. le maire lui stipule que l'exploitation du commerce peut se faire dans la partie du local qui aura été mise en conformité et que le bail de location précisera clairement l'état des lieux des locaux. Ce sera à l'exploitant de mettre en conformité les locaux par rapport à l'activité exercée.

Mme GAUTHIER pense qu'il ne faut pas se précipiter pour ce bail de location et que l'acquéreur peut attendre une année. M. Le Maire lui répond qu'il est difficile de trouver des porteurs de projet qui veulent s'installer et rappelle que les commerces de proximité qui se sont installés sur la commune ont fait faillite à la 3^{ème} année.

- M. POUHEY fait part :

- o de la demande de l'**association des Territoires Imaginaires**, par le biais de Culture et Patrimoine, pour une participation financière des frais engagés à hauteur de 8 130 € malgré l'annulation de la manifestation « la nature pourrait vous plaire ».

L'association a déjà obtenue :

- o 1 250 € du PNR
- o 1 700 € de la région Nouvelle -Aquitaine
- o 2 400 € du département de la Gironde
- o 1 000 € de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île
- o 500 € de l'association Culture et Patrimoine

M. POUHEY souligne qu'il y a donc un reste à leur charge de 1 460 €. Il précise qu'une subvention de 3 000 € avait été votée et qu'elle ne serait octroyée uniquement si le spectacle avait lieu. Il propose de verser une subvention de 700 €.

Mme GAUTHIER souhaiterait que soit versée une subvention de 1 000 € car cette association a permis de découvrir sous un nouveau jour le port de St Julien et participer à la venue de spectateurs au feu d'artifice de Beychevelle.

M. COURTIER s'interroge sur le fait d'aider financièrement une association qui n'est pas communale alors qu'il n'est pas possible d'aider les artisans et commerçants de notre commune.

M. BERROA souligne que Culture et Patrimoine doit pouvoir s'équilibrer avec les subventions qui sont données et les rentrées financières doivent être effectives.

Pour clore le débat, M. le Maire suggère de se demander si la commune veut continuer à travailler avec territoires imaginaires et précise que Culture et Patrimoine n'est pas une association comme les autres car elle porte les projets culturels de la commune. Il demande de se prononcer sur le versement de la subvention exceptionnelle à Culture et Patrimoine à hauteur de 700 €.

8 voix « pour », 2 voix « Contre » (MM. BERROA et COURTIER) et 3 « Abstention » (MME FAVREAU, GAUTHIER et M. DAZEY)

- o de la reprise des entraînements des mineurs de - 16 ans à l'USB
- o de la réouverture de la bibliothèque
- o des recherches en cours du montage financier et technique pour la création d'un city stade (généralement situé aux abords des écoles ou des stades)

- M. BERROA :

- o annonce que les travaux du stade doivent commencer le 4 janvier prochain
- o souligne que les enfants ont peu de structure pour faire du sport dans la cour de St Julien. Mme FAVREAU lui précise que l'association des parents d'élèves a proposé de refaire les tracés au sol du terrain de foot, de basket ainsi que les autres tracés comme la marelle.

Mme MOUTINARD indique

- qu'en raison du contexte sanitaire, une petite représentation aura lieu dans chaque classe le jeudi 3 décembre pour remplacer le spectacle annuel de Noël. Ces représentations sont prises en charge, comme à l'accoutumée, par les associations communales
- le goûter de Noël offert par la municipalité aura lieu vendredi 18 décembre dans les cantines de St Julien et de Beychevelle
- qu'une carte confectionnée par les enfants des écoles sera distribuée à tous les administrés de 60 ans et plus et remise avec un ballotin de chocolats offert par le CCAS ainsi qu'une bouteille de vin offerte par Mme GAUTHIER pour les personnes de plus de 80 ans.

Mme GAUTHIER

- **Bouteille du square** : s'étonne de l'état de la bouteille du square. M. le maire lui répond que l'ODG de St Julien a validé le devis et suit les travaux.
- **Sentier des 2 ports** : indique un problème avec les traverses qui ont été installées sur les ponts. Plusieurs conseillers empruntant ce sentier ne l'ont pas relevé. Par ailleurs, une rumeur circule sur le fait que le sentier serait fermé au public. M. le maire dit qu'il n'en est rien.
- **Ecole** : Mme Gauthier énonce qu'il est dit dans le village qu'une nouvelle classe va fermer. Mme MOUTINARD précise que cela n'est pas prévu et que l'inspecteur de l'Éducation Nationale avait assuré à M. le Maire qu'il n'y aurait pas de fermeture sur l'année scolaire à venir.

Mme VERGNES lance un appel aux personnes qui souhaiteraient intégrer l'association Culture et Patrimoine. M. le maire demande à ce que cela soit publié dans le prochain bulletin municipal de décembre.

M. DURAND précise que s'il n'y a pas d'observation sur le formulaire qu'il a proposé aux membres de l'assemblée, la mise en place de l'alerte citoyen pourrait être lancée après les fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 00.